



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi cinq décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray, dûment convoqué le mercredi vingt-sept novembre deux mil dix-neuf par le maire, Monsieur PUYENCHET Bernard, s'est réuni à la Mairie d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur PUYENCHET Bernard, Maire.

Présents :

PUYENCHET Bernard, Maire
FRANÇOIS Marie-Claude, **BUTIN** Gérard, adjoints,
GERMOND Gilles, **GATEAU** Michel, **PENFORNIS** Agnès, **JAGOU** Chantal, **ENAU** Marc, **BRULÉ** Éric,
VROLANT Karen, **BOUNOUANE** Emilie, **BLANCHARD** Bruno, **QUENTIN** Michel, **BONNET** Karine

Absents représentés : **LUYCKX** Alain, **SAGETTE** Martine, **ARVISET** Paul, **WATTEAU** Stéphanie,
CASTAGNET Delphine

Absents excusés : **LE LEM** Jean-Louis, **SCHURMANN** Sophie, **THOMAS** Mélanie, **MARTINS** Nathalie

Secrétaire de séance : **FRANÇOIS** Marie-Claude

Ouverture de séance : 20h30

Levée de séance : 21h15

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

~~~~~

#### 1. ORDRE DU JOUR

##### **1.1 ACQUISITION DES PARCELLES AE0039 ET AE0040**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'acquisition des parcelles AE0039 et AE0040 d'une emprise totale de 1 726 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles AE0039 et AE0040 d'une emprise totale de 1 726 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.

## **1.2 MOTION REFUSANT LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE COMPLETE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1er janvier 2020.
- La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1er janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité demande :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement

## 2. DÉLIBÉRATIONS

### **RECENSEMENT 2020 : DESIGNATION COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que'il est nécessaire de nommer neuf agents recenseurs et un coordonnateur pour la période de recensement du 07 janvier au 15 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve :

- la création de 9 postes d'agents recenseurs et la nomination d'un coordonnateur.
- la grille de rémunération suivante :

|                                | <b>Rémunération</b> |
|--------------------------------|---------------------|
| Bulletin individuel            | 1,30 euros          |
| Feuille de logement            | 1,25 euros          |
| Formation                      | 70 euros            |
| Déplacement hors agglomération | 0,15 euros par km   |
| Prime pour le coordonnateur    | 300 euros           |

## 3. QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le 06 décembre 2019,
Vu et approuvé
Par Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

